

EXTRAIT

Mairie
De
ST-JEAN-EN-ROYANS
(Drôme)

DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre, vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian MORIN, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2019

Présents : MM. MORIN Christian, ESCOFFIER Marcel, CHINCHILLA Pedro, FERLIN Damien, GONTIER Hervé, LAFOREST Jean-Daniel, GERBOUD Franck, Mme BOUVIER Danielle, MM. GUEUNDJIAN Philippe, MILESI Pascal, Mmes EYNARD Edith, GUIRIMAND Marie-Odile, PERROT Tiffany, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle, LEBON Ludivine, TEZIER Evelyne

Absents excusés : Mme BARRAQUAND Angélique (procuration à Damien FERLIN), M. HAINZELIN Pierre (procuration à Marie-Odile GUIRIMAND), M DUC MAUGE Michel (procuration à Philippe GUEUNDJIAN, Mme TABUTEAU Vincenzina (procuration à Ludivine LEBON), M. RAMBAUD Guy (procuration à Christian MORIN)

Absente : Mme BOREL Amandine

N°45

OBJET :

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-en-Royans-modalités de mise à disposition du public

Madame Isabelle VIGNON a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire expose l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU de SAINT-JEAN-EN-ROYANS et les justifications du recours à la procédure simplifiée prévue aux termes de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle son arrêté n°103-2019 du 25 mars 2019 ayant lancé la procédure de modification simplifiée du PLU.

Il demande donc au conseil municipal de fixer les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
A l'unanimité,

**Délibération affichée le
10 septembre 2019**

DECIDE :

1 - de fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :

- Le dossier sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois ; le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet pendant la durée de cette mise à disposition ;
- Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la commune ;

- Le public aura la possibilité de formuler ses observations par messagerie électronique à l'adresse mail suivante : urbanisme@mairiesaintjeanenroyans.fr, pendant la durée de cette mise à disposition ;
- Les dates de mise à disposition seront précisées par un avis qui sera affiché en mairie et paraîtra dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :
du lundi au jeudi: 10h00 – 12h00 / 13h30 – 17h30 vendredi
10h00-12h00/13h30-16h30

2 - À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal, et soumettra le projet de modification simplifiée n°2 à sa délibération pour approbation.

3 - le Maire est chargé de la mise en œuvre des modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée telles qu'elles sont fixées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour Extrait Conforme
Le Maire :

